

MAIRIE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A LA DIAT DANS LE CADRE
DE L'ORGANISATION DE LA « FETE DU GUIERS » LE 19 JUILLET 2025

N° G 40/2025

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation de la « Fête du Guiers » sur le territoire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE le 19/07/2025 ;

A R R E T E

Article 1 :

Monsieur Adrien BERTHOLIO, représentant l'association « *Réciprocité Guiers* », est autorisé à occuper la **Base de loisirs de la Diat** le **samedi 19 juillet 2025 de 10h à 17h**.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **samedi 19 juillet 2025**.

Article 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

Monsieur le Commandant du Poste de Gendarmerie de Saint-Laurent du Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse,
Le 8 juillet 2025

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI

